

MARCHE AUX PUCES HABSHEIM

Dimanche le 28 avril 2019

ATTESTATION D'INSCRIPTION

Je soussigné (e)

Nom : Prénom

Né (e) le : à :

Adresse Complète :

Code Postal : Ville :

Téléphone : email :

Titulaire de la pièce d'identité : Numéro

Nature : Délivré (e) le : Par :

JE DECLARE SUR L'HONNEUR : Ne pas être commerçant (e), ne vendre que des objets personnels et usagés, et ne participer qu'à deux manifestations de meme nature au cours de l'année civile (décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009)

Je suis informé (e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre

J'ai pris connaissance des informations et du règlement au verso de la feuille et déclare m'y conformé.

Signature :

Fait à : Le : / / 2019

**Talon lisible à retourner à : Philippe MULLER 25 rue des Prés 68440 HABSHEIM
Accompagné du chèque à l'ordre du : Syndicat des Arboriculteurs HABSHEIM**

Toute inscription illisible incomplète ou non accompagnée du règlement ne sera prise en compte

Remarques ou souhaits :

N° Chèque :

Ci - joint un chèque de :

 €

REGLEMENT

- Article 1 : Les organisateurs s'engagent à être conforme aux protocoles d'accord signé le 9 avril 1996 à la Préfecture du Haut Rhin entre le préfet, et l'association des antiquaires du Haut Rhin qui régleme les ventes aux déballages régie par les articles L.310-2 R.310-8 et R.310-9 du code du commerce
- Article 2 : Installation des exposants dimanche matin entre 5h30 et 8 heures, et à partir de 7 heures pour les ventes. **Il est conseillé aux exposants en salle de préparer leurs emplacements samedi entre 17 h et 20 heures** Aucun objets lourds ou pouvant occasionner une détérioration du revêtement de la salle ne sera toléré.
- Article 3 : Tout emplacement inoccupé à partir de 8h sera attribué à un autre exposant sans contrepartie
- Article 4 : Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents pouvant intervenir aux exposants. Ils ne seront pas engagés par la disparition, la perte ou vol, ou les détériorations des matériels exposés dans le périmètre de la manifestation
- Article 5 : Aucune place ne sera remboursée en cas d'intempérie ou de désistement
- Article 6 : Il est strictement interdit de faire du feu ou d'utiliser des barbecues sur le site de la manifestation.
- Article 7 : Les ventes de boissons et denrées alimentaires sont réservées aux organisateurs
- Article 8 : La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite
- Article 9 : **Chaque exposant devra obligatoirement débarrasser son emplacement et déposer ses objets dans les bennes en place et respecter les propriétés privées.**
- Article 10 : Toute exposants s'engage à respecter ce présent règlement sous peine d'être interdit de vente par les organisateurs ou les forces de l'ordre qui pourront procéder à une sanction pénale.
- Article 11 : Ce règlement est déposé en Mairie de HABSHEIM, ainsi qu'à la Gendarmerie de RIXHEIM
- Article 12 : En cas de non respect du présent règlement, l'association organisatrice pourra saisir les autorités compétentes et pourra procéder à l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement de l'inscription payée par l'exposant fautif. De même l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. L'exposant signataire de l'attestation d'inscription est tenu responsable des agissements des personnes qui l'accompagne.

Les réservations deviennent inscription définitif, lorsque nous aurons perçu l'attestation d'inscription complété ainsi que le règlement par chèque.

Un courrier de confirmation d'inscription vous parviendra 15 jours avant la manifestation avec le numéro de l'emplacement attribuée, et sera à présenter obligatoirement au contrôle de l'entrée de la manifestation.

L'accueil des exposants se fera jusqu'à 8 heures

Organisateur Syndicat des Arboriculteurs de HABSHEIM 03.89.65.00.72